



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_405

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 2 juillet 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE A EMPORTER ET DE
CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE
PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE ET DES
POLYMUSICALES 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son livre III,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L3332-13,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_360 du 17 juin 2024, portant autorisation d'implantation de la fête foraine 2024 et portant réglementation spéciale et temporaire du stationnement et de circulation du lundi 1^{er} juillet au jeudi 11 juillet 2024 à l'occasion de cette manifestation – déroge à l'arrêté municipal n° ARR_2019_629,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_397 du 02 juillet 2024, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion des Polymusicales du 5 juillet au 27 août 2024 - Abroge l'arrêté municipal n° ARR_2024_386 du 21 juin 2024,

Considérant que l'organisation de manifestations publiques à l'occasion de la fête foraine et du festival « Les Polymusicales » engendre des déplacements importants de population,

Considérant que les festivités liées à ces concerts peuvent engendrer une consommation alcoolique anormale,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_405

Considérant que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés,

Considérant les nombreux cas d'ivresses publiques et manifestes constatés lors de ces manifestations,

Considérant que ces comportements peuvent causer des troubles à l'ordre public,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestations exceptionnelles,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique pendant la fête foraine et le festival « Les Polymusicales 2024 »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente à emporter et la consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée sont interdites sur la commune de Bollène :

– dans le périmètre défini par les voies suivantes : place du 18 juin 1940, chemin des Rollandines, chemin du camping, boulevard Victor Hugo, cours de la République, avenue Louis Pasteur, boulevard Gambetta, avenue André Rombeau, avenue Antoine De Pons, cours Jean Jaurès, montée René Vietto, avenue Sadi Carnot, avenue Jean Giono

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 s'appliqueront, à compter de 20 h jusqu'à 8 h le lendemain matin, les :

- vendredi 5 juillet 2024,
- samedi 6 juillet 2024,
- dimanche 7 juillet 2024,
- lundi 8 juillet 2024,
- mardi 9 juillet 2024,
- vendredi 12 juillet 2024,
- dimanche 14 juillet 2024,
- lundi 15 juillet 2024,



ARRETE N° ARR_2024_405

Ville de Bollène

- mardi 16 juillet 2024,
- vendredi 19 juillet 2024,
- mardi 23 juillet 2024,
- vendredi 26 juillet 2024,
- mardi 6 août 2024,
- samedi 10 août 2024,
- lundi 26 août 2024.

ARTICLE 3 : L'interdiction susmentionnée ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R3323-4 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La violation du présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de 1^{ère} classe, sans préjudice de l'existence d'autres infractions aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 JUL 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

